

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

DIX-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 952<sup>e</sup>  
SÉANCE**

Mardi 20 novembre 1962,  
à 15 h 20

**NEW YORK**

**SOMMAIRE**

|                                                                                                                                                                                                                                                     | Pages      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Point 70 de l'ordre du jour:</b>                                                                                                                                                                                                                 |            |
| <i>Questions relatives au personnel (suite):</i>                                                                                                                                                                                                    |            |
| a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);                                                                                                                                                     |            |
| b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (suite) . . . . .                                                                                                                                                                 | 229        |
| <b>Incidences financières du projet de résolution présenté par la Première Commission dans le document A/5303 au sujet du point 90 de l'ordre du jour . . . . .</b>                                                                                 | <b>231</b> |
| <b>Incidences financières de la création et du fonctionnement d'un Institut de recherche des Nations Unies pour le progrès social, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement (point 34 de l'ordre du jour) . . . . .</b> | <b>232</b> |
| <b>Point 62 de l'ordre du jour:</b>                                                                                                                                                                                                                 |            |
| <i>Projet de budget pour l'exercice 1963 (suite)</i>                                                                                                                                                                                                |            |
| Bureaux et locaux à usages connexes dans les bâtiments du Siège de l'Organisation des Nations Unies . . . . .                                                                                                                                       | 233        |
| <b>Point 61 de l'ordre du jour:</b>                                                                                                                                                                                                                 |            |
| <i>Budget additionnel pour l'exercice 1962 (suite)</i>                                                                                                                                                                                              |            |
| Locaux supplémentaires pour le secrétariat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient à Bangkok . . . . .                                                                                                                          | 233        |

**Président:** M. Jan Paul BANNIER (Pays-Bas).

En l'absence du Président, M. Morris (Libéria), vice-président, prend la présidence.

**POINT 70 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Questions relatives au personnel (suite):**

- a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (A/5270, A/C.5/933 et Corr.1, A/C.5/L.727 et Corr.1 et Add.1) [suite];
- b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (A/C.5/938) [suite]

1. M. TSAO (Chine) félicite le Secrétaire général par intérim de ses deux rapports concernant la répartition géographique du personnel du Secrétariat (A/5270, A/C.5/933 et Corr.1).
2. Au paragraphe 69 du document A/5270, le Secrétaire général a fait sept propositions en vue d'améliorer la situation actuelle. Au sujet de la première proposition, qui tend à tenir compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique aussi large que possible, la délégation chinoise tient à souligner que la répartition géographique ne doit pas être considérée seulement sous l'angle

régional: il faut aussi tenir compte de la composition de l'Organisation, car l'ONU, après tout, se compose d'Etats Membres et non de régions membres. C'est ainsi que, dans le cas de l'Asie et de l'Extrême-Orient, l'amélioration de la répartition géographique sur le plan régional ne s'est pas accompagnée d'une augmentation du nombre des fonctionnaires de nationalité chinoise; pour ce qui est des postes de la classe G-5 et des classes supérieures, le nombre des fonctionnaires chinois est très inférieur au chiffre souhaitable, alors que la plupart des autres pays de la même région ont déjà dépassé le chiffre considéré comme souhaitable pour eux, de 200 p. 100 même dans certains cas.

3. Pour ces raisons, la délégation chinoise approuve sans réserve la deuxième proposition du Secrétaire général, tendant à ce qu'une répartition géographique équitable fasse entrer en ligne de compte la composition de l'Organisation, les contributions versées par les Etats Membres et leur population. Dans le passé, malheureusement, ces critères judicieux n'ont pas été observés en fait. En sa qualité de plus grand pays d'Asie et de Membre fondateur de l'ONU, la Chine se classe au cinquième rang pour ce qui est du montant des contributions au budget de l'Organisation; pourtant, un pays de la même région, dont la contribution est inférieure de plus de moitié à celle de la Chine, compte bien davantage de ressortissants au Secrétariat.

4. La troisième proposition, tendant à exclure de la répartition géographique les agents des services généraux de toutes classes, et la quatrième proposition, tendant à ce que les fonctionnaires attachés à des missions continuent d'entrer en ligne de compte pour le calcul de la répartition géographique, rencontrent toutes les deux l'agrément de la délégation chinoise.

5. Quant à la cinquième proposition, tendant à appliquer les contributions volontaires comme critère dans le cas du personnel du BAT, du Fonds spécial et du FISE, la délégation chinoise tient à faire observer que les contributions volontaires sont susceptibles de varier, alors que l'administration et l'exécution des programmes volontaires exigent un personnel stable. Pratiquement, il n'y a guère de différence entre les programmes spéciaux et les programmes financés sur le budget ordinaire. De plus, les programmes volontaires concernent surtout les pays en voie de développement, et il est donc indispensable que le personnel qui y est affecté ait une connaissance approfondie des besoins et des problèmes de ces pays; à cet égard, des fonctionnaires originaires des pays en voie de développement pourraient se révéler encore plus utiles que des fonctionnaires ressortissants des pays contributeurs.

6. Pour ce qui est de la sixième proposition, selon laquelle le Secrétaire général ne peut être tenu

d'attribuer des coefficients arithmétiques aux différentes classes d'administrateur, la délégation chinoise persiste à penser qu'un système de pondération pourrait aider à réaliser une répartition géographique vraiment équitable; après tout, il y a une grande différence entre un poste P-1 et un poste D-1, pour ce qui est des responsabilités comme de la rémunération. Pour ces raisons, la délégation chinoise attache de l'intérêt au système de pondération adopté par la FAO et espère que la Commission examinera de près la question.

7. La dernière proposition, qui tient compte du fait qu'une "certaine souplesse pourrait être inévitable dans l'application de la formule aux divers pays d'une même région", est celle qui préoccupe le plus la délégation chinoise. En insistant trop sur les régions aux dépens des divers pays qui les composent, on irait à l'encontre de la deuxième proposition, qui souligne l'importance des différents facteurs à faire entrer en ligne de compte pour déterminer les chiffres souhaitables. De plus, le mot "souplesse" demande à être précisé, car il peut s'agir soit d'une souplesse résultant des différents facteurs mentionnés dans la deuxième proposition, soit d'une souplesse arbitraire comme celle qui caractérise la façon dont la Chine est traitée par rapport à l'Asie. Bien que le nombre des fonctionnaires chinois soit toujours inférieur au chiffre souhaitable, aucun ressortissant chinois n'a été nommé à un poste d'administrateur pendant l'année écoulée, alors que 166 fonctionnaires ont été engagés pendant cette période. Cet état de choses remonte à de nombreuses années, et la délégation chinoise serait obligée au Secrétariat de lui indiquer comment on pourrait y remédier. La question du personnel est complexe, mais en ce qui concerne les qualités requises par la Charte en matière de travail, de compétence et d'intégrité, les Chinois ne le cèdent à personne.

8. M. KRAFT (Danemark) rend hommage au Secrétaire général par intérim pour ses rapports complets et objectifs sur la répartition géographique du personnel du Secrétariat et il exprime l'espoir que la Cinquième Commission suivra ses recommandations. Il a aussi pris note avec satisfaction des déclarations faites par les représentants de l'Australie (950ème séance) et du Canada (951ème séance), dont les idées, sur bien des points, coïncident avec celles de son propre gouvernement.

9. La délégation danoise convient que la répartition du personnel devrait être ajustée en fonction des grands changements qui sont intervenus ces dernières années du fait de l'admission de nombreux Membres, mais il faudra nécessairement un certain temps avant que l'Organisation reflète exactement ces changements.

10. Au demeurant, s'il faut tenir dûment compte de la répartition équitable des postes, il importe de ne pas porter atteinte à l'efficacité du Secrétariat. Pour une part, cette efficacité est fonction du moral du personnel et il s'impose donc que les fonctionnaires tirent satisfaction de leur travail et soient raisonnablement sûrs de leur avenir. Il suit que la sécurité de l'emploi est un facteur important si l'on veut assurer l'indépendance et l'efficacité du personnel du Secrétariat. Peut-être peut-on admettre de fixer à 25 p. 100 la proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée, mais il est douteux qu'il soit sage d'aller plus loin dans cette voie.

11. La délégation danoise est énergiquement opposée aux propositions tendant à ce que les postes du Secrétariat soient répartis en trois groupes d'Etats, qualifiés respectivement de "socialistes", de "neutralistes" et de "capitalistes"; elle n'arrive pas à comprendre pourquoi pareil classement serait de nature à créer la confiance entre les Etats Membres, car il refléterait une conception fondée sur la politique de puissance et serait contraire à l'esprit de la Charte. Quoi qu'il en soit, cette division du monde manquerait de réalisme, le monde étant en état d'évolution constante. La délégation danoise partage entièrement les idées du représentant de l'Australie à ce sujet.

12. La délégation danoise est persuadée que la Commission peut en toute confiance prier le Secrétaire général de poursuivre dans la voie indiquée dans ses rapports. L'évolution se fait dans le sens voulu et la meilleure façon pour les membres de la Commission d'aider le Secrétaire général à réaliser de nouveaux progrès est d'adopter de concert une décision qui lui convienne.

13. M. KOUTOBLENA (Togo) déclare qu'il faut assurer une représentation géographique équitable des Etats Membres dans tous les organismes des Nations Unies si l'on veut que l'ONU devienne un instrument efficace de coopération internationale. Une répartition équitable des postes, non seulement numériquement mais aussi pour ce qui est de la qualité, créerait un climat de compréhension mutuelle et de confiance entre les Etats Membres et les organes d'exécution de l'ONU. La délégation togolaise a noté avec satisfaction que, dans son rapport (A/5270), le Secrétaire général reconnaît l'importance extrême que cette question revêt aux yeux de toutes les délégations, et elle le remercie des efforts qu'il ne cesse de déployer pour faire une réalité de l'idéal d'une répartition géographique équitable.

14. Le Secrétaire général a eu raison d'appeler l'attention sur le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte, qui énonce les critères régissant le recrutement du personnel. La délégation togolaise a pleinement conscience qu'il ne faut recruter que du personnel hautement qualifié, mais elle est convaincue qu'il est possible de trouver dans tous les Etats des personnes ayant "les qualités de travail, de compétence et d'intégrité" requises. Ces critères ne devraient donc servir d'aucune façon à favoriser certains Etats au détriment d'autres; s'il est vrai que la répartition géographique ne doit jamais devenir une opération purement arithmétique, il importe au plus haut point que les postes élevés du Secrétariat soient équitablement répartis entre tous les Etats Membres. Cela signifie que les nationaux des Etats nouvellement Membres doivent pouvoir occuper rapidement de hautes fonctions au Secrétariat. La délégation togolaise espère qu'en recherchant des personnes remplissant les conditions requises le Secrétaire général tiendra compte des réalités particulières aux Etats africains.

15. M. STOIANA (Roumanie) fait observer que, si l'ONU doit être un organisme viable, il faut adapter la composition et la structure de son secrétariat aux conditions créées au cours de chaque étape de son existence. La Cinquième Commission et le Secrétaire général commencent à se préoccuper plus activement de la bonne application de l'Article 101 de la Charte et l'on a effectivement enregistré une certaine amélioration dans la répartition géographique du personnel, mais ces changements s'opèrent

très lentement. Il n'y a eu qu'une légère réduction du nombre des fonctionnaires ressortissants de pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord et qu'une légère augmentation du nombre des fonctionnaires originaires d'Europe orientale. Les ressortissants des pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord occupent encore 53,9 p. 100 des postes, y compris les postes clefs, alors que la part des ressortissants de pays d'Europe orientale n'est que de 10,1 p. 100. De plus, le rapport entre les contrats de durée déterminée et les contrats permanents continue d'être trop faible. Le grand nombre des contrats permanents constitue un obstacle à l'amélioration de la composition géographique, parce qu'il aide à maintenir le caractère unilatéral de la composition de l'organe exécutif de l'ONU. Enfin, la délégation roumaine juge inadmissible que le personnel du BAT, du Fonds spécial et des missions spéciales demeure en dehors de la sphère d'application de la répartition géographique; en fait, les fonctionnaires de ces organes sont presque exclusivement originaires des pays occidentaux.

16. La délégation roumaine ne sous-estime pas la difficulté qu'il y a à mettre au point un système donnant satisfaction à toutes les délégations, mais elle pense que seul un système dans lequel la répartition des postes refléterait l'existence des trois principaux groupements politiques d'Etats dans le monde pourrait assurer la stricte application de la Charte. L'existence de ces trois groupements devrait être reconnue aussi bien numériquement que qualitativement, pour ce qui est des postes du Secrétariat. Ce principe devrait être appliqué au Siège comme dans les commissions économiques régionales et il ne faudrait pas le limiter au recrutement du personnel nouveau. En outre, il est indispensable d'éliminer deux autres défauts de la politique de recrutement, à savoir la tendance du Secrétariat à ne pas maintenir ses offres initiales et les méthodes d'attribution qu'il emploie lorsqu'il s'agit d'engager des candidats proposés par les pays socialistes. Enfin, les documents du Secrétariat, lorsqu'ils mentionnent la nationalité des fonctionnaires, devraient indiquer leur citoyenneté juridique, telle qu'elle est reconnue par les gouvernements intéressés. Un fonctionnaire qui n'a ni de jure ni de facto la citoyenneté d'un pays donné ne doit pas être indiqué comme ressortissant de ce pays. M. Stoiana espère que le Secrétariat tiendra compte à l'avenir de ces divers facteurs pour appliquer le principe de la répartition géographique équitable.

#### INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LA PREMIERE COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/5303 AU SUJET DU POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR\* (A/C.5/948)

17. Le PRESIDENT explique qu'aux termes du projet de résolution présenté par la Première Commission (A/5303, par. 10) la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement est invité à reprendre ses négociations à Genève et prié de faire périodiquement rapport à l'Assemblée générale sur l'état de ses travaux et, en tout cas, dans la deuxième semaine d'avril 1963 au plus tard. Le Secrétaire

général a estimé à 876 900 dollars au total les frais supplémentaires à engager pour assurer le service de la Conférence pendant six mois (A/C.5/948, par. 7) et a demandé l'ouverture d'un crédit de ce montant au chapitre 2 (Réunions et conférences spéciales) du projet de budget pour 1963.

18. M. GANEM (Président par intérim du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que le Secrétaire général a estimé à 141 500 dollars par mois les frais supplémentaires qui résulteraient de la réunion de la Conférence en 1963. A cela s'ajouterait une dépense non renouvelable de 27 900 dollars pour les frais de voyage des fonctionnaires. Sur le coût mensuel de 141 500 dollars, 133 500 dollars sont imputables au personnel temporaire et aux heures supplémentaires. Le représentant du Secrétaire général a informé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires que l'Office européen des Nations Unies ne pourrait mettre pratiquement aucun fonctionnaire à la disposition de la Conférence. Le Comité consultatif considère cependant que l'estimation du Secrétaire général est peut-être un peu généreuse et pourrait être ramenée à 127 000 dollars par mois.

19. Le Comité consultatif appelle l'attention de la Commission sur le fait qu'à la différence des années précédentes le Secrétaire général propose d'inscrire d'emblée les dépenses correspondantes au budget ordinaire de l'exercice 1963. Le Secrétaire général a indiqué que, s'il avait été amené à faire cette proposition, c'était à la suite de certaines critiques faites tant à la Commission qu'au Comité consultatif au sujet de la pratique ancienne, qui consistait à engager ce genre de dépenses en vertu de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires pour ensuite demander à l'Assemblée l'ouverture des crédits nécessaires dans le budget additionnel. Le Comité consultatif reconnaît qu'en l'occurrence il ne s'agit ni de dépenses imprévues ni de dépenses extraordinaires et il estime fondée la requête du Secrétaire général.

20. Le Comité consultatif recommande qu'au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution de la Première Commission, un crédit de 837 900 dollars soit inscrit à un nouvel article du chapitre 2 du budget de 1963, cette somme correspondant à six mois de session à raison de 135 000 dollars par mois. A cela s'ajouterait une dépense unique de 27 900 dollars pour frais de voyage du personnel. Les recettes prévues au chapitre premier des recettes devraient être majorées de 90 000 dollars au titre des contributions dont serait frappée la rémunération des fonctionnaires temporaires engagés pour la Conférence en vertu du barème des contributions du personnel.

21. M. QUIJANO (Argentine) dit que sa délégation n'a rien à redire ni au fond du projet de résolution de la Première Commission ni à la recommandation du Comité consultatif tendant à réduire le crédit demandé par le Secrétaire général. En revanche, elle s'inquiète d'apprendre que le personnel permanent de Genève ne sera pas en mesure de desservir les réunions prévues. Le Secrétaire général sera obligé de recruter presque tout le personnel nécessaire (A/C.5/948, par. 4, al. a), ce qui indique que la capacité des services de conférences de l'ONU sera utilisée au maximum pendant la première partie de 1963. M. Quijano reviendra sur cette question lorsque la Commission étudiera le programme des conférences (A/C.5/945).

\*Question du désarmement général et complet; rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement.

22. M. SOLTYSIAK (Pologne) partage les préoccupations du représentant de l'Argentine. L'Office européen à Genève compte près de 700 fonctionnaires et M. Soltysiak serait reconnaissant au Secrétariat de bien vouloir expliquer pourquoi aucun d'entre eux ne pourra être affecté à la Conférence.

23. M. TURNER (Contrôleur) répond que la Conférence sera la troisième grande conférence qui se réunira à une époque où le calendrier des réunions, tant au Siège qu'ailleurs, sera déjà anormalement chargé. La Conférence des Nations Unies, sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées, doit s'ouvrir à Genève en février 1963, et la Conférence internationale de plénipotentiaires sur les relations consulaires doit se tenir à Vienne aux mois de mars et d'avril de la même année. A ces conférences s'ajouteront les réunions prévues dans le programme ordinaire de Genève et dans celui relativement chargé des organes siégeant à New York. Une longue expérience des frais des réunions spéciales à Genève permet au Secrétariat de calculer les dépenses probables avec une grande précision, et le chiffre de 876 900 dollars lui paraît raisonnable. Le Secrétariat sait toutefois qu'il entre dans ces questions une part d'appréciation et ne contestera donc pas la recommandation du Comité consultatif, quitte à ramener ce chiffre à 837 900 dollars. Cela dit, il tient à faire observer qu'il y a des limites aux tâches supplémentaires dont on peut charger l'Office européen et le Siège.

24. M. SOLTYSIAK (Pologne) remercie le Contrôleur des explications qu'il vient de fournir. Il continue cependant de se demander s'il est vraiment nécessaire de recruter comme personnel supplémentaire, pour la durée de la Conférence, des commis aux finances et du personnel pour la sécurité et le nettoyage.

25. M. TURNER (Contrôleur) pense que l'on pourrait faire porter sur ces catégories la réduction que le Comité consultatif recommande d'opérer sur le crédit total demandé par le Secrétaire général.

*La Commission décide d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution présenté par la Première Commission (A/5303, par. 10) exigerait l'ouverture d'un crédit total de 837 900 dollars au chapitre 2 (Réunions et conférences spéciales) du budget de 1963 et qu'en contrepartie des recettes estimées à 90 000 dollars proviendraient de l'application du barème des contributions du personnel aux traitements du personnel temporaire à engager.*

26. Le PRESIDENT propose que le Rapporteur rende directement compte à l'Assemblée générale de la décision que vient de prendre la Commission.

*Il en est ainsi décidé.*

**INCIDENCES FINANCIERES DE LA CREATION ET DU FONCTIONNEMENT D'UN INSTITUT DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES POUR LE PROGRES SOCIAL, DANS LE CADRE DE LA DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR\*) [A/5289, A/C.5/936]**

27. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur le rapport du Secrétaire général (A/

C.5/936) et sur celui du Comité consultatif (A/5289) concernant une contribution de l'équivalent de 1 million de dollars offerte par le Gouvernement néerlandais pour financer la création d'un Institut de recherche des Nations Unies pour le progrès social et assurer son fonctionnement pendant une période de trois à cinq ans au cours de la Décennie des Nations Unies pour le développement.

28. Parlant en tant que représentant du LIBERIA, M. Morris, au nom de sa délégation, remercie le Gouvernement néerlandais de son offre généreuse. Il est persuadé que le nouvel Institut sera utile aux pays en voie de développement.

29. Il y a lieu de tenir compte de ce que le Comité consultatif dit au paragraphe 3 de son rapport: l'acceptation de cette contribution n'aurait pas d'incidences financières sur le budget de 1963, et celles qu'elle pourrait avoir en 1964 et au cours des années suivantes seraient infimes et ne donneraient pas lieu à des demandes de crédits supplémentaires venant s'ajouter aux frais ordinaires de l'Office européen des Nations Unies.

30. M. HODGES (Royaume-Uni) est convaincu que la Commission voudra s'associer au Comité consultatif pour remercier le Gouvernement néerlandais de son offre de contribution. Il tient à exprimer les remerciements de la délégation britannique.

31. M. Hodges voudrait savoir si la contribution des Pays-Bas suffira pour couvrir toutes les dépenses de l'Institut pendant cinq années entières et si, dans le cas contraire, on prévoira de maintenir l'Institut en existence par la suite à l'aide de contributions volontaires.

32. M. AHMED (Soudan), au nom de son gouvernement, remercie le Gouvernement néerlandais de son geste généreux. L'Institut, à n'en pas douter, fera œuvre utile. C'est pourquoi il est assez surprenant que l'on ait a priori décidé qu'il n'existerait que pendant cinq ans. Il serait regrettable de préjuger le développement que pourra prendre l'Institut; l'ONU pourrait, une fois les cinq ans passés, le maintenir en existence à l'aide de contributions volontaires. Pour ce qui est de la présentation des rapports, il faudrait prévoir la présentation d'un rapport sur les travaux de l'Institut non seulement à la Commission des questions sociales du Conseil économique et social, mais aussi à l'Assemblée générale, car c'est le Secrétaire général qui gèrerait la contribution.

33. M. MALHOTRA (Népal) remercie lui aussi le Gouvernement néerlandais. La délégation népalaise, pour laquelle les travaux de l'Institut seront du plus grand intérêt, est coauteur d'un projet de résolution présenté à ce sujet à la Deuxième Commission.

34. M. VAN GREVENYNGHE (France) dit que sa délégation tient, elle aussi, à remercier le Gouvernement néerlandais. La délégation française, qui n'a cessé de souligner l'importance qu'il y a à assurer un développement économique et social équilibré et à élever le niveau de vie des pays sous-développés, se félicitera tout particulièrement de la création de l'Institut.

35. Mlle HENDERSON (Secrétariat) dit que le Département des affaires économiques et sociales est très heureux de l'initiative néerlandaise, qui permettra de progresser vers la solution d'un problème de recherche particulièrement délicat: celui des rapports

\*Décennie des Nations Unies pour le développement; rapport du Secrétaire général.

entre le développement économique et le développement social.

36. En réponse à la question du représentant du Royaume-Uni, Mlle Henderson appelle l'attention sur le paragraphe 8 de la note du Secrétaire général (A/C.5/936); le règlement financier spécial qu'établira le Secrétaire général contiendra des dispositions prévoyant l'acceptation de contributions volontaires. On compte que la contribution des Pays-Bas sera épuisée en trois ans environ.

37. Passant aux observations du représentant du Soudan, Mlle Henderson dit que, si l'on a prévu pour l'Institut une durée de trois à cinq ans, c'est parce que telle était la période indiquée à l'origine par le Gouvernement néerlandais et que l'Institut avait une tâche bien définie, qui pourrait probablement être menée à bien dans ce délai. En dehors de ses travaux de recherche proprement dits, l'Institut fournira des éléments dont pourront se servir les instituts régionaux de formation, comme l'Institut latino-américain de planification économique et sociale et l'Institut asiatique de développement économique, ainsi que des données qui seront utiles aux organes nationaux de planification. Cela dit, rien n'empêche l'ONU de décider de maintenir l'Institut en existence au-delà de la période prévue. Quant à la procédure de présentation des rapports, si l'on a décidé que l'Institut devrait rendre compte à la Commission des questions sociales, laquelle rend compte elle-même au Conseil économique et social, c'est parce que les rapports entre le développement économique et le développement social sont une question qui intéresse le Conseil.

38. M. FEKKES (Pays-Bas) remercie tous les représentants qui ont eu des paroles aimables pour le Gouvernement néerlandais.

*La Commission décide de recommander à l'Assemblée générale: a) de prendre note de l'offre faite par le Gouvernement néerlandais de verser une contribution de 3 600 000 florins destinée à financer la création d'un Institut de recherche des Nations Unies pour le progrès social et à assurer son fonctionnement pendant une période de trois à cinq ans au cours de la Décennie des Nations Unies pour le développement, et de le remercier de cette offre; b) de prendre note de l'acceptation, par le Secrétaire général, du don du Gouvernement néerlandais; et c) de prendre note des observations faites par le Comité consultatif dans les paragraphes 3, 4 et 5 de son rapport (A/5289).*

#### POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

**Projet de budget pour l'exercice 1963 (A/5121, A/5179, A/5205, A/5207, A/5243, A/5263, A/5267, A/5272, A/5280, A/5299, A/C.5/919, A/C.5/925, A/C.5/926, A/C.5/928, A/C.5/930, A/C.5/931, A/C.5/935, A/C.5/937, A/C.5/942, A/C.5/945, A/C.5/946, A/C.5/951, A/C.5/L.726, A/C.5/L.730, A/C.5/L.734, A/C.5/L.736, A/C.5/L.743) [suite\*]**

**Bureaux et locaux à usages connexes dans les bâtiments du Siège de l'Organisation des Nations Unies (A/5299, A/C.5/942)**

39. Le PRÉSIDENT dit qu'en attendant l'achèvement de l'étude sur l'utilisation des locaux, qui doit être prête en 1963, le Secrétaire général a proposé dans

son rapport (A/C.5/942) de faire face aux besoins les plus urgents en 1963 sans louer de locaux à l'extérieur. Les mesures envisagées sont exposées au paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif (A/5299). Des arrangements à long terme seront envisagés une fois achevée l'étude en cours. Les mesures provisoires proposées exigeraient l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 80 000 dollars pour 1963. Sous réserve des observations qui figurent aux paragraphes 5 et 6 de son rapport, le Comité consultatif a recommandé d'approuver la demande du Secrétaire général, mais a exprimé l'espoir que les dépenses effectivement engagées pour exécuter le plan proposé resteraient quelque peu en dessous des prévisions.

40. M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) approuve entièrement les observations faites par le Comité consultatif aux paragraphes 5 et 6 de son rapport. Il ne s'explique pas que l'étude sur les locaux du Siège n'ait pas été effectuée plus tôt. Le Secrétariat ne s'est, en fait, décidé à l'entreprendre que lorsqu'il s'est rendu compte qu'il ne pouvait louer de locaux à l'extérieur. La Commission se trouve de ce fait saisie, alors que la session approche de sa fin, d'une demande de crédits supplémentaires de 80 000 dollars, ce qui aurait pu être évité si la question de l'utilisation des locaux au Siège avait constamment été suivie de près. Si les modifications à l'aménagement des locaux proposées par le Secrétaire général sont nécessaires, il faut y procéder sans ouvrir de crédits supplémentaires. M. Sokirkin ne pourra donc pas appuyer la recommandation du Comité consultatif.

*Par 55 voix contre zéro, avec 10 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/5299, par. 7) tendant à ouvrir un crédit supplémentaire de 80 000 dollars pour 1963 — dont 65 000 dollars au chapitre 7 (Bâtiments et amélioration des locaux) et 15 000 dollars au chapitre 9 (Entretien, utilisation et location des locaux) — aux fins indiquées par le Secrétaire général dans le document A/C.5/942 est approuvée en première lecture.*

#### POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

**Budget additionnel pour l'exercice 1962 (A/5121, A/5223, A/5239, A/5272, A/5297, A/C.5/927, A/C.5/929 et Corr.1, A/C.5/931, A/C.5/943, A/C.5/946, A/C.5/L.728) [suite\*]**

**Locaux supplémentaires pour le secrétariat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient à Bangkok (A/5297, A/C.5/943)**

41. Le PRÉSIDENT fait observer que, dans son rapport (A/C.5/943), le Secrétaire général indique que le Gouvernement thaïlandais a décidé d'ouvrir en 1963 les crédits nécessaires pour la construction d'une annexe au bâtiment occupé actuellement par la CEAO, ce qui réduira sensiblement la grave pénurie de locaux dont souffre actuellement cette commission. En attendant l'achèvement de l'annexe, le Secrétaire général propose l'arrangement provisoire exposé au paragraphe 5 de son rapport et qui coûterait 19 200 dollars. Dans son rapport (A/5297), le Comité consultatif recommande d'approuver cette proposition et prend acte de l'assurance donnée par le Secrétaire général qu'il s'efforcera de couvrir les dépenses à l'aide des crédits ouverts au budget

\* Reprise des débats de la 949ème séance.

\* Reprise des débats de la 941ème séance.

de 1962. Ceci impliquera le virement au chapitre 9 (Entretien, utilisation et location des locaux) de crédits inscrits à d'autres chapitres, ce que l'on pourrait faire en ajustant les chiffres relatifs aux divers chapitres du budget qui figureront dans le projet de résolution relatif au budget additionnel pour 1962 que la Cinquième Commission sera appelée à approuver.

42. M. CURTIS (Australie), parlant également au nom des délégations de la Fédération de Malaisie et de la Nouvelle-Zélande, remercie vivement le Gouvernement thaïlandais de sa décision. Les trois délégations, comme celles des autres Etats membres de la CEAE0, voient dans cette commission un centre de discussion et un moyen d'action particulièrement utiles pour les gouvernements, et elles attachent une grande importance à leur participation aux réunions de la CEAE0 et de ses organes subsidiaires. Il convient de rendre hommage à l'esprit de coopération et à la bonne volonté du Gouvernement thaïlandais, qui ont beaucoup aidé la CEAE0 à atteindre ses objectifs.

43. M. SAWETAMAL (Thaïlande) dit que son gouvernement, en tant que gouvernement du pays hôte de la CEAE0, s'inquiète vivement du manque de place qui résulte de l'accroissement régulier du nombre de

membres de la CEAE0 et de ses activités. Pour marquer sa bonne volonté et son désir de coopérer avec les Nations Unies, le Gouvernement thaïlandais a décidé d'ouvrir un crédit de l'équivalent de 106 826 dollars pour la construction d'une annexe à la Sala Santitham, où est installée la Commission. M. Sawetamal sait gré au Comité consultatif d'avoir appuyé les arrangements provisoires proposés par le Secrétaire général.

*Les arrangements provisoires prévoyant l'aménagement de bureaux pour la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient à Bangkok, que le Secrétaire général propose au paragraphe 5 de son rapport (A/C.5/943) et qui représenteraient une dépense de 19 200 dollars à inscrire au budget de 1962 sont approuvés sous réserve des recommandations et observations faites par le Comité consultatif aux paragraphes 4 et 5 de son rapport (A/5297).*

44. Le PRESIDENT suggère que, dans son rapport à l'Assemblée générale sur la question, la Cinquième Commission remercie le Gouvernement thaïlandais de sa décision généreuse d'ouvrir des crédits pour la construction, en 1963, de l'annexe envisagée.

*Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 17 h 5.